



## Communiqué de presse

Berne, le 24 septembre 2024

---

RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **Construire des logements au détriment de la protection contre le bruit ne répond pas aux objectifs**

**L'Union des villes suisses est déçue de la révision de la loi sur la protection de l'environnement récemment adoptée. La protection contre le bruit est assouplie au profit de la construction, ainsi, la qualité de vie de la population urbaine est sacrifiée.**

Des espaces d'habitation supplémentaires sont nécessaires de toute urgence dans les villes suisses. Le Parlement espère que l'assouplissement de la protection contre le bruit accélérera la densification vers l'intérieur. Lors de la session d'automne en cours, le Conseil national et le Conseil des États ont éliminé les dernières divergences concernant la révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). L'Union des villes suisses est déçue du résultat : sans un concept global de développement durable de l'espace urbain, un affaiblissement généralisé de la protection contre le bruit au profit de l'activité de construction de logements n'atteint pas son objectif. En effet, dans ce contexte, la qualité de vie de la population n'est plus garantie. Le bruit est nocif pour la santé et génère des coûts économiques de l'ordre de 2,8 milliards de francs par an, selon l'Office fédéral de l'environnement.

L'Union des villes suisses s'est engagée pour protéger la population et l'économie contre les nuisances sonores excessives, tout en contribuant à faciliter l'autorisation de projets de construction. C'est pourquoi, elle avait proposé une réduction à la source de la principale cause de bruit qu'est le trafic routier : les communes devraient disposer d'une plus grande autonomie pour introduire une limitation de vitesse à 30 km/h. Les villes ne resteront attractives que si la planification des transports, l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont coordonnés. Le Parlement n'a pas voulu en entendre parler.

Les Chambres ont également rejeté l'idée d'une pratique dite de la « fenêtre d'aération » adaptée à la ville, selon laquelle les valeurs limites auraient dû être respectées lorsqu'une fenêtre est ouverte dans chaque pièce. Pour obtenir un permis de construire, il suffit désormais qu'une ventilation contrôlée soit installée et que les valeurs limites d'immissions soient respectées dans une seule pièce dont les fenêtres sont ouvertes ou qu'il existe un système de refroidissement. Toutefois, une telle solution ne contribue ni au renforcement de l'espace urbain ni à la garantie d'une qualité de vie agréable, en lien avec la possibilité d'ouvrir les fenêtres. Un développement urbain de qualité – pour l'être humain, l'économie et l'environnement – n'est pas possible sans espaces publics attrayants.

#### **Renseignements**

Monika Litscher, vice-directrice, [monika.litscher@staedteverband.ch](mailto:monika.litscher@staedteverband.ch) / 079 702 52 67

Benjamin Fröhlich, responsable de la communication, [benjamin.froehlich@staedteverband.ch](mailto:benjamin.froehlich@staedteverband.ch) / 031 356 32 44

L'**Union des villes suisses** représente les intérêts et préoccupations des villes, des agglomérations et des communes urbaines. Elle constitue ainsi la voix de la Suisse urbaine, où vivent près des trois quarts de la population suisse et où sont générés 84 % de l'activité économique de notre pays.